

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - JEUDI 8 DÉCEMBRE 2022

DG/AL  
Délibération  
n° DG71-081222

Sur convocations envoyées le quatorze novembre deux-mille-vingt-deux, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques s'est réuni le huit décembre deux-mille-vingt-deux à neuf heures trente à la Maison des Communes à PAU, sous la Présidence de Nicolas PATRIARCHE.

COLLECTIVITÉS AFFILIÉES			
Représentants des communes			
TITULAIRES		SUPLÉANTS	
ALTHAPÉ Lydie, Maire de LANNE-EN-BARÉTOUS	Excusée	ETCHEVERRY Michel, Maire de BONLOC	Présent
ALZURI Emmanuel, Maire de BIDART, 2 <sup>ème</sup> Vice-président	Excusé	MARJAK Claire, Adjointe au Maire de BIDART	Excusée
ARRIBAS-OLANO Patricia, Adjointe au Maire de SAINT-JEAN-DE-LUZ	Excusée	CALDERONI Jean-Louis, Maire de BIZANOS	Présent
AUSSANT Claude, Maire d'ARUDY, 3 <sup>ème</sup> Vice-président	Excusé- Pouvoir à Mme MOULAT	BERGERET-TERCQ Jean-Marie, Maire d'ARTIX	Excusé
BALEIX Jean-Michel, Adjoint au Maire de LESCOAR	Excusé	SOREAU Éric, Adjoint au Maire de SAINT-JEAN-DE-LUZ	
BERNOS Michel, Maire de JURANÇON, 4 <sup>ème</sup> Vice-président	Excusé	CASENAVE Henriette, Conseillère municipale de JURANÇON	Présente
CABANNE Marie-Pierre, Maire de GOMER	Excusée	MOULAT Monique, Maire de SÉVIGNACQ-MEYRACQ	Présente
CASET Christelle, Maire de LARCEVEAU-ARROS-CIBITS	Excusée	BEHOTEGUY Maïder, Maire de BARDOS	
CASTREC Valérie, Conseillère municipale d'ANGLET, 1 <sup>ère</sup> Vice-présidente	Excusée	DUTARET-BORDAGARAY Claire, Maire d'UHART-CIZE	Présente
DENAX Jean-Marc, Maire d'ARTIGUELOUVE	Présent	BERNOS André, Maire d'AGNOS	
DESSÉRÉ Jean-Michel, Maire de LEMBEYE	Excusé- Pouvoir à M. LABAT	DUTOYA Emilie, Adjointe au Maire de CIBOURE	Excusée
GRAMMONTIN Nadia, Maire de CASTETNER	Excusée	LACARRÈRE Florent, Maire de LABATMALE	Excusé
HIRIART Michel, Conseiller municipal de BIRIATOU	Excusé – Pouvoir à M. KELLER	DUDRET Victor, Maire de RONTIGNON	Excusé
JAURIBERRY Bruno, Maire de BUSSUNARITS-SARRASQUETTE	Excusé	ETCHEGOIN Pascale, Adjointe au Maire de ST-JEAN-PIED-DE-PORT	
LABAT Marc, Maire d'IGON	Présent	BONNASSIOLLE Jean-Pierre, Adjoint au Maire de NAY	
MAINE Sylvie, Adjointe au Maire de MONTAUT 1 <sup>ère</sup> Administratrice déléguée	Excusée – Pouvoir à M. DENAX	DURAND Pascale, Adjointe au Maire de NAY	Présente
OTHART Maryse, Maire de SAINTE-ENGRÂCE	Excusée	ARROSSAGARAY Pierre, Maire de SAUGUIS-ST-ETIENNE	
OXIBAR Marc, Maire d'OGEU-LES-BAINS 2 <sup>ème</sup> Administrateur délégué	Excusé – Pouvoir à Mme JOUHANDEAUX	MORLANNE Christine, Maire d'UZAN	
PATRIARCHE Nicolas, Maire de LONS, Président	Présent	HORROD Vanessa, Adjointe au Maire de LONS	
SANZ Alain, Maire de RÉBÉNAcq	Présent	TISNÉRAT Corinne, Adjointe au Maire de GAN	
Représentants des Établissements publics			
LAURENT Patrice, Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ	Excusé – Pouvoir à M. PATRIARCHE	CASAU BON Jean-Paul, Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE D'OSSAU	Excusé
CARRIQUE Renée, Vice-Présidente de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE	Excusée	DESSEIN Michaël, Conseiller communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE D'OSSAU	Excusé
KELLER Laurent, Vice-Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BÉARN	Présent	SAMANOS Laurence, Conseillère communautaire de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE	

**COLLECTIVITÉS NON AFFILIÉES ADHÉRENTES****Représentants des Communes**

DUHART Agnès, Adjointe au Maire de BAYONNE	Excusée - Pouvoir à M. CALDERONI	DURRUTY Sylvie, Adjointe au Maire de BAYONNE	Excusée
LIPSOS-SALLENAVE Véronique, Adjointe au Maire de PAU	Excusée	PLEGUE Jean-François, Conseiller municipal de PAU	Présent

**Représentants des Établissements publics**

JOUHANDEAUX Béatrice, Membre du Conseil d'Administration du CCAS DE PAU	Présente	FERRATO Claude, Vice-Président de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN PYRÉNÉES	
PINATEL Anne, Membre du Conseil d'Administration du CCAS DE BIARRITZ	Excusée	LARRÉ Marie-Noëlle, Membre du Conseil d'Administration du CCAS DE BAYONNE	Excusée

**Représentants du Département**

BRUTHÉ Anne-Marie, Conseillère départementale du Pays de BIDACHE, AMIKUZE et OSTIBARRE		SÉMAVOINE Monique, Conseillère départementale de PAU	
LABORDE Laure, Conseillère départementale d'OLORON-SAINTE-MARIE	Excusée – Pouvoir à M. SANZ	VALS Martine, Conseillère départementale de BIARRITZ	Excusée

Nombre de membres en exercice	29	Quorum	15
Nombre de présents et pouvoirs	13 + 8 pouvoirs	Votants	21

M. SAINT-PIERRE, Responsable du Service de Gestion Comptable de PAU, était excusé.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION : M. MARCHAND, Directeur, M. SBIHI, Directeur adjoint, Mme WITTERKOER, Responsable de la Direction Santé et conditions de travail, Mme SIMONNET, Responsable de la Direction Emploi, Mobilité et RH, Mme POULOT, Responsable du Pôle Observation et intelligence des données et Coordinatrice de la Commission Communication externe et Mme BARADAT, Responsable du secrétariat de direction.

M. Alain SANZ assurait les fonctions de secrétaire de séance.

**QUESTIONS FINANCIÈRES****BUDGET PRIMITIF 2023**

Le Budget Primitif est élaboré avant la reprise des résultats 2022.

Afin de faciliter la lecture, le budget est présenté sous une forme synthétique : fonctionnement – investissement.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT : 7 421 274 € (RAPPEL 2022 : 6 625 644 €)**

Le budget de la section de fonctionnement est en augmentation de 12,0 % par rapport à l'année 2022.

**Sur les recettes :**

Les principales recettes de fonctionnement sont les suivantes :

- Cotisations obligatoires : 2 100 000 € soit 28,3 % (rappel 2022 : 29,6 %)
- Cotisations additionnelles : 1 230 000 € soit 16,6 % (rappel 2022 : 11,1 %)
- Contributions CNA : 314 000 € soit 4,2 % (rappel 2022 : 4,6 %)
- Recettes Santé, PMT et Archives : 3 075 000 € soit 41,4 % (rappel 2022 : 41,3 %)



Avec des taux de cotisation inchangés, le rendement des cotisations devrait **augmenter de 1,5 %**. Ce pourcentage tient compte de l'augmentation des effectifs des collectivités affiliées et de l'augmentation de leur masse salariale (point d'indice et SMIC).

Le montant total des cotisations est estimé à 3 330 000 €.

➡ Les recettes issues de la **Direction Santé et conditions de travail, du Pôle Missions** de la prestation **Conseil en organisation** sont en augmentation de 12,3 % avec un montant de **3 075 000 €**.  
**Cette augmentation très sensible est due à plusieurs facteurs :**

- L'augmentation des effectifs suivis par la Direction Santé et conditions de travail.
- Le développement important de la prestation Conseil en organisation.
- L'augmentation de l'activité du Pôle Archives.
- L'augmentation de l'activité du Pôle Missions temporaires (Cf. Dépenses de personnel)
- La mise en place de la prestation « Mobilité ».

➡ Le montant 2023 de la **convention avec le FIPHFP** devrait s'élever à **120 000 €**.

### Sur les dépenses :

Les principales dépenses de fonctionnement sont les suivantes :

- Frais de personnel : 5 683 500 € soit 70,0 % (rappel 2022 : 76,6 %)
- Charges à caractère général : 1 176 500 € soit 15,9 % (rappel 2022 : 15,7 %)
- Autres charges de gestion courante : 343 612 € soit 4,6 % (rappel 2022 : 6,0 %)

➡ **Les charges de personnel sont en hausse de 14,4 %**. Au-delà du Glissement Vieillesse Technicité d'environ 1,5 %, cette évolution est essentiellement due aux facteurs suivants :

- L'augmentation du point d'indice de 3,5 % au 1er juillet 2022 qui produira son plein effet en 2023.
- Les augmentations du SMIC à venir.
- L'effectif « théorique » du Pôle Missions temporaires qui passe de 20 ETP en 2022 à 27 ETP en 2023 pour répondre à l'accroissement d'activité.
- Le recrutement d'un adjoint technique pour assurer la maintenance de la Maison des Communes qui après l'achèvement des travaux atteint une surface totale de plus de 5000 m<sup>2</sup>. Il faut noter que le coût de ce recrutement est mutualisé entre le CDG et l'APGL.

➡ **Les charges à caractère général sont en augmentation de 12,8 %**. Différents facteurs expliquent cette augmentation :

- Les frais liés à la livraison de l'extension de la Maison des Communes (fluides, ménage, maintenances...)
- Le coût de l'énergie et des carburants
- Les frais de déplacements directement liés à l'augmentation générale de l'activité des services

➡ **Les autres charges de gestion courante sont en baisse de 13,6 %**. L'année 2022 étant une année électorale pour les organisations syndicales, cela entraîne une « suractivité » qui a un impact financier sur ce compte.

Il est difficile de se projeter sur une estimation précise pour l'année 2023. Ces crédits feront donc l'objet d'un ajustement dans le courant de l'année à venir.

### **SECTION D'INVESTISSEMENT : 524 867 € (RAPPEL 2022 : 272 925 €)**

Les principales recettes réelles d'investissement sont les suivantes :

- FCTVA : 318 205 €
- Amortissements : 206 662 €

Les opérations d'investissement sont les suivantes :

- Maison des Communes : 339 867 €
- Véhicules de service : 45 000 €
- Informatique : 70 000 €
- Mobilier et matériels : 70 000 €

À noter : la participation de l'APGL au financement de l'extension sera précisément calculée à la fin de l'opération et inscrite au budget supplémentaire 2023.

Par ailleurs, il est rappelé que le Conseil d'Administration peut autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil d'Administration lors de sa plus proche séance.

Afin de faciliter le fonctionnement du Centre de Gestion, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le Président à procéder à de tels virements.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, le Conseil d'Administration

**ADOpte** à l'unanimité le budget primitif 2023

**AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Pour extrait certifié conforme au registre  
Fait à PAU, le 15 décembre 2022



**Le Président,  
Nicolas PATRIARCHE**

Maire de Lons  
Conseiller départemental de Lescar,  
Gave et Terres du Pont-Long